



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lois

Question écrite n° 115916

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, adoptée dans le cadre de la procédure d'urgence. En effet, ce texte prévoit l'intervention de vingt-huit mesures réglementaires d'application. Or, il semble que seules 71 % des dispositions de cette loi étaient applicables au 30 juin 2006. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu pour la publication des décrets restants, nécessaires à la pleine entrée en vigueur de cette loi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de lui faire connaître le calendrier prévu pour la publication des décrets restants nécessaires à la pleine entrée en vigueur de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Sur les décrets obligatoires d'application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, sont pilotés par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. À ce jour, ces textes ont d'ores et déjà été publiés au Journal officiel de la République française, soit 80 % du total, et concernent des dispositions essentielles de la loi de modernisation susmentionnée, puisqu'ils portent notamment sur le Conseil national de la sécurité civile et la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, l'interopérabilité et les communications entre les services de secours, l'alerte des populations, les plans communaux de sauvegarde et le plan ORSEC, ainsi que les ouvrages soumis au programme pluriannuel d'investissement, la fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels et la bonification de leurs années de service, l'allocation de fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires, les CHS, les associations. En ce qui concerne les deux décrets du bataillon des marins pompiers de Marseille (art. 23 et 24 de la loi précitée et le projet de décret relatif aux besoins prioritaires en situation de crise (art. 6-I de la loi) et le texte relatif aux établissements d'hébergement (art. 7), la concertation est sur le point d'aboutir. Par ailleurs, la réflexion se poursuit s'agissant du projet de décret de l'article 82 concernant le CDD sapeurs-pompiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115916

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 483

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2970